

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019072

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Actualisation du recueil des tarifs municipaux pour les activités périscolaires

Le 27 juin 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 21 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Christophe JEDRECY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

Le recueil des tarifs municipaux a été adopté en juin 2016. Il précise les modalités de calcul du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires, du conservatoire, du point jeunes, du centre équestre et du camping municipal. Il a été modifié à la baisse en juin 2017 pour ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire suite à la signature du nouveau marché, et révisé en juin 2018 pour les activités périscolaires, du conservatoire de musique et de danse, le centre équestre et la billetterie de la saison culturelle.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser le recueil des tarifs municipaux, pour ce qui concerne uniquement les activités périscolaires relatives à la restauration scolaire et aux accueils du soir / études surveillées.

1 – la restauration scolaire

Ainsi, les tarifs de la restauration scolaire sont actualisés suivant la formule annuelle de calcul du marché (en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE Nomenclature COICOP 11.1.2 – cantine), à savoir +0,98%. Cela représente une augmentation maximum de 7 centimes par repas, en fonction des tranches (soit un maximum de 1,05 € par mois pour une moyenne de 15 repas par mois), sachant que le tarif de la tranche 1 n'est pas modifié (augmentation inférieure à 1 centime).

2 - L'accueil du soir des élémentaires

Dès septembre 2019, la ville souhaite que l'ensemble des écoliers du cycle élémentaire puissent bénéficier d'un accompagnement individuel et de qualité quant à la pratique de leurs leçons et devoirs, grâce aux études surveillées déployées dans chacune des écoles. L'encadrement de ces études surveillées sera assuré prioritairement par des professeurs des écoles volontaires.

En cas de nombre insuffisant de professeurs, cette mission sera confiée à du personnel non enseignant qualifié (en priorité d'un niveau de formation au moins équivalent au premier cycle d'études universitaires soit BAC+3), conformément à la délibération n°2018098 du 7 novembre 2018.

Ainsi l'accueil du soir sera proposé chaque soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès 16h30 et jusqu'à 18h30, intégrant ces études surveillées qui se dérouleront de 17h à 18h.

Les tarifs appliqués au 1^{er} septembre seront identiques à ceux définis pour les forfaits mensuels de l'année scolaire 2018/2019, selon le quotient familial. Sera cependant instaurée la possibilité de recourir à un tarif unitaire jusqu'à 4 fois par mois (soit l'équivalent d'une semaine). Cela permettra aux familles qui utilisent très ponctuellement cet accueil du soir et d'étude surveillée de ne pas systématiquement se voir appliquer le forfait mensuel pour une prestation seulement.

En cas de non mise en place exceptionnelle et temporaire du dispositif des études surveillées, un accueil du soir et aide aux devoirs pourra être déployé en remplacement, avec les tarifs 2018 définis par la délibération n°DEL2018067.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL2016079 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative au recueil des tarifs municipaux ;

Vu la délibération n°DEL2017-091 du conseil municipal du 30 juin 2017 relative notamment à la fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - sécurité » du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le recueil des tarifs municipaux pour les activités périscolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n°DEL2018067 du Conseil municipal du 29 juin 2018, relative à l'actualisation du recueil des tarifs municipaux,
- **d'actualiser** le recueil des tarifs municipaux adopté par la délibération n°DEL2018067 du Conseil municipal du 29 juin 2018, uniquement pour les activités périscolaires,
- **d'adopter** les tarifs des activités périscolaires, tels que figurant ci-dessous,
- **de dire** que les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse, du Point Jeunes, du Centre équestre, du Camping municipal et de la Saison culturelle restent inchangés.
- **d'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUIL. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET